

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2015

Présents : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ALBERT Alain, MARTI Nelly, SBARRA Louis, GIMENO Béatrice, LLORENS Tony, MONTIER Viviane, GUERRERE Bernard, COUSIN René, MACIP Fabien, LOUBET Pascal, DECAMPS Alain, MANES Alain.

Procurations : Mme Françoise CRASSOUS à M. Alain ALBERT, Mme Géraldine ESCANDE à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Julie MANGE à M. Fabien MACIP, Mme Marie-Jeanne MULLER à Mme Béatrice GIMENO, Mme Lucienne ROUSTIT à Mme Nelly MARTI, Mme Corine BERNARD à M. Pascal LOUBET, Mme Virginie GARCIA à M. Alain MANES, M. Pierre CARLES à M. Bernard GUERRERE.

Absente : Mme Barbara DUSEHU

Secrétaire de séance : M. Pascal LOUBET

Début de séance : 18 h 30

Le quorum est atteint avec 14 présents + 8 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 23 Décembre 2014 qui est adopté à l'unanimité des présents + 8 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité des présents + 8 procurations.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

I – Centrale Photovoltaïque : D-2015-02-10-01

Monsieur SBARRA Louis, beau-frère de M. MARTINEZ Claude, propriétaire privé concerné par le projet, quitte la salle et ne participe pas aux débats et délibération de cette question.

Le nombre de présents est donc porté à 12 + 8 procurations.

M. THEROND Frédéric, représentant LA COMPAGNIE DU VENT, S.A.S dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, identifiée sous le numéro SIREN 350 806 683 RCS MONTPELLIER, a exposé l'opportunité de développer sur le territoire de la Commune de Lespignan, un projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol d'une superficie approximative totale de 22ha 00a 00ca au lieu-dit « Les Clotinières ».

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire présente une proposition de location de longue durée par bail emphytéotique à LA COMPAGNIE DU VENT S.A.S,

En vue de l'installation, sur les parcelles indiquées ci-dessous, dépendant, du domaine privé de la Commune de Lespignan, savoir :

- Lieudit Vivios : parcelles section D, numéros 447 et 456
- Lieudit Galou : parcelle section D, numéro 696
- Lieudit Gouldeau : parcelles section D, numéros 701, 702, 705, 706, 715, 717, 719, 723, 725, 729, 730, 731, 755, 807, 809, 811, 812, 813, 815, 823, 2327, 2329, 2332 et 2340

Pour une durée de **31 années**.

Moyennant un loyer annuel d'un montant de DEUX MILLE HUIT CENT EUROS (2800 EUR) par hectare loué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents + 8 procurations :

- D'émettre un avis favorable à l'implantation d'une centrale solaire au lieu-dit « Les Clotinières »,

- S'engage à inclure dans le PLU actuellement en révision un zonage compatible avec le projet de centrale solaire,
- D'accepter le montant du loyer annuel de 2800€/hectare loué ; tous frais liés à la rédaction, à l'authentification et la publication de tous actes nécessaires seront supportés par LA COMPAGNIE DU VENT S.A.S. ; tous frais d'arpentage ou de construction nécessaires à la mise en œuvre desdits actes seront supportés par LA COMPAGNIE DU VENT S.A.S.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec LA COMPAGNIE DU VENT S.A.S. ou toute société affiliée qui s'y substituerait, tous avant-contrats, sous seing privé ou authentiques, sous conditions suspensives ou assortis d'un droit d'option, de toute durée, ainsi que tous actes authentiques afférents à ce dossier.

Monsieur SBARRA Louis rejoint la séance, le nombre de présents est donc porté à 13 + 8 procurations.

INTERVENTION DE M. SANCHEZ – FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE et Association « Chiens et Chats d'Oc » :

Monsieur SANCHEZ, Responsable de la Fourrière Animale Intercommunale et Président de l'Association « Chiens et Chats d'Oc » et Mme CANCEL, Trésorière de l'association, présentent au conseil l'ensemble des activités de la structure et les interventions effectuées sur le territoire intercommunal et particulièrement communal. Ils présentent également une campagne d'actions en faveur des chiens et chats errants notamment la stérilisation ou castration pour éviter leur prolifération pour laquelle l'Association « CHIENS ET CHATS D'OC » peut apporter son aide à la commune.

Madame Barbara DUSEHU entre dans la salle à son tour et rejoint la séance, le nombre des présents est porté à 14 + 8 procurations.

II – Adhésion au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de produits associés » : D-2015-02-10-02

Monsieur le Maire expose qu'à partir de 2015, les tarifs règlementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kWh par an,
- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kWh/an
- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

La suppression de ces tarifs règlementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Energies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an : Participation 50 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an : Participation MWh x 0.50 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an : Participation 25 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an : Participation MWh x 0.25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents + 8 procurations,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE, Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

III – Révision du PLU : Avenant de transfert vers l'Agence Actions Territoires : D-2015-02-10-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Atelier e est titulaire du marché de révision générale du POS de la Commune et l'informe qu'il propose un avenant de transfert pour sous-traitance vers l'Agence Actions Territoires que Mme Villaeys Brigitte, chargée de notre étude, vient de créer, pour le montant des missions restant à effectuer soit au maximum 6 812.50 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, accepte le transfert des missions restant à effectuer pour la révision générale du POS de la commune vers l'Agence Actions Territoires pour un montant maximum de 6 812.50 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert pour sous-traitance correspondant.

IV – INFOCOM FRANCE - Contrat Location Véhicule : D-2015-02-10-04

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de la Société INFOCOM de contrat de location de véhicule à titre gracieux pour une durée de 4 ans.

Il s'agit de la location d'un véhicule type KANGOO tolé sans limitation de kilométrage pour les besoins du service technique de la Commune. La Société INFOCOM FRANCE propose de louer à la Commune ledit véhicule selon une formule dans laquelle elle ne supporte pas le coût financier d'un loyer puisque ce dernier est financé par les recettes générées par la commercialisation d'espaces publicitaires figurant sur le véhicule au bénéfice exclusif de la Société INFOCOM FRANCE pendant les 4 années du contrat.

Le contrat de location ne produit ses effets entre les parties que si INFOCOM France est assurée que le loyer pourra être payé pour une période d'au moins deux ans.

INFOCOM France personnalise gratuitement le véhicule au nom de la Commune sur la partie haute du pare-brise (nom, département, blason, logo...) et prend en charge les frais d'immatriculation (carte grise et écotaxe) et de livraison.

La commune de Lespignan s'engage à fournir à la Sté INFOCOM FRANCE sa liste de fournisseurs et partenaires susceptibles de contracter des espaces publicitaires, à assurer une exposition publique maximale du véhicule, à utiliser le véhicule en « bon père de famille », à l'entretenir dans le respect des consignes du constructeur, à l'assurer au travers d'une garantie de type « tous risques » et à organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison un cocktail de présentation en présence des élus et des sponsors publicitaires figurant sur le véhicule.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, approuve les termes du contrat de location d'un véhicule à titre gracieux présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la Société INFOCOM FRANCE

V – BTP CFA de l'Aude – Dde de subvention : D-2015-02-10-05

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention du Centre de formation d'apprentis du Bâtiment de Lézignan Corbières qui accueille cette année scolaire 2 jeunes Lespignanais.

Cette subvention s'élève à 45 € fixe et annuel auxquels s'ajoutent 23 € / élève apprenti, soit au total 91 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, accepte le versement d'une subvention proposée ci-dessus et dit que cette somme sera prélevée au C/ 6574 – Divers du BP 2015.

VI – SEJOUR ETE 2015 – Service Ados : D-2015-02-10-06

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ALSH « Ados » organise, dans le cadre de ses activités de l'été 2015, un séjour Montagne à Espoussouille (66) de 6 jours du 6 au 11/07/2015 pour 16 jeunes et 2 accompagnateurs.

Un contrat de location d'un gîte en gestion libre à Espoussouille est présenté pour un montant total de 1120 € TTC dont 1/3 doit être réglé à la réservation et le solde à l'arrivée ainsi qu'un devis d'activités d' « Aventure Pyrénéenne » pour un montant total de 2 003.00 € TTC.

Il indique qu'il y a lieu de fixer le tarif du séjour pour les participants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, approuve l'organisation du séjour montagne ci-dessus présenté pour la période du 6 au 11/07/2015, accepte les termes du contrat de location du gîte d'Espousouille et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Il fixe le tarif du séjour pour les participants à un montant de 230 € payable en 1 fois ou 4 mensualités (3 x 60 € et 1 x 50 €)

VII – Création Régie de recettes Médiathèque : D-2015-02-10-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un règlement intérieur commun à toutes les bibliothèques/Médiathèques des communes membres de la communauté de communes « La Domitienne » a été proposé par le réseau des médiathèques municipales de La Domitienne. Ce règlement prévoit des tarifs communs des services d'abonnement et de frais notamment d'impression liés à l'activité de la Médiathèque.

Ce règlement intérieur a été validé en séance du conseil municipal du 19 Juillet 2013.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'instaurer une régie pour permettre l'encaissement de ces recettes.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des services de la Médiathèque tels que prévus dans le règlement intérieur commun aux communes de la Communauté de Communes « La Domitienne ».

Cette régie est installée à la Médiathèque Rue des Bassins 34710 LESPIGNAN.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Sérignan selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche.

Mlle Marlène PUECH, Responsable de la Médiathèque, sera désignée régisseur titulaire par arrêté de Monsieur le Maire et Mme Marie-Annick ARNAL, régisseur suppléant.

VIII – Création Auvent Salle Polyvalente : D-2015-02-10-08

Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un auvent sur la parcelle C n°4528 jouxtant la salle polyvalente (partie de quai de livraison) permettant ainsi le stockage abrité de marchandises lors de manifestation. Cette réalisation est estimée à 8 500 € HT.

Le Conseil, par 18 voix pour dont 6 procurations et 5 voix d'abstention dont 2 procurations, approuve ce projet de travaux et dit qu'il sera inscrit au BP 2015 en section d'investissement C/2313 au programme des Travaux de Bâtiments Communaux n°154.

Selon la délégation de fonctions accordée à M. le Maire par délibération du 22/04/2014, Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure adaptée de mise en concurrence et rendra compte du choix du prestataire retenu dans une prochaine séance de CM.

IX – Maîtrise d'œuvre Aménagement Immeuble La Poste : D-2015-02-10-09

Monsieur le Maire rappelle la volonté de créer 2 logements en vue de leur location au 1^{er} étage de l'immeuble de la Poste validée par le conseil lors de la préemption dudit immeuble.

Afin de concrétiser ce projet qui sera inscrit au BP 2015, il l'informe qu'il y aurait lieu de lancer une procédure de mise en concurrence pour retenir le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre de la réalisation et de l'élaboration d'un APS.

Le Conseil, à l'unanimité des présents +8 procurations, approuve ce projet de travaux et dit qu'il sera inscrit au BP 2015 en section d'investissement au programme des Travaux de Bâtiments Communaux n°154.

Selon la délégation de fonctions accordée à M. le Maire par délibération du 22/04/2014, Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure adaptée de mise en concurrence des cabinets de maîtrise d'œuvre et rendra compte du choix du prestataire retenu dans une prochaine séance de CM.

X – Maîtrise d'œuvre Restructuration Rue des Planels : D-2015-02-10-10

Monsieur le Maire rappelle la volonté de réaliser les travaux de restructuration de la Rue des Planels.

Afin de concrétiser ce projet qui sera inscrit au BP 2015, il y aurait lieu de lancer une procédure de mise en concurrence pour retenir le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre de la réalisation et de l'élaboration d'un APS.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, approuve ce projet de travaux et dit qu'il sera inscrit au BP 2015 en section d'investissement au programme de Voirie Communale n°156.

Selon la délégation de fonctions accordée à M. le Maire par délibération du 22/04/2014, Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure adaptée de mise en concurrence des cabinets de maîtrise d'œuvre et rendra compte du choix du prestataire retenu dans une prochaine séance de CM.

XI – Echange terrains – Rue du Bouleau : D-2015-02-10-11

Monsieur le Maire rappelle les démarches précédemment entreprises (divisions foncières) pour procéder à l'échange de la parcelle section C n°3264 de 55 m² (située le long de la Rue du Bouleau) appartenant à M. et Mme Petitcueno en faveur de la Commune et de la parcelle section C n°2146 de 117 m² (située dans la butte de la Méjarié) appartenant à la Commune en faveur de M. Petitcueno.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, approuve l'échange parcellaire entre Monsieur et Madame Petitcueno et la Commune ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document utile à cette affaire qui sera confiée à Maître Frutoso Jean-Louis, Notaire à Quarante.

XII – Modification délégués SI Collège de Vendres : D-2015-02-10-12

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'élection des délégués au SI Collège de Vendres délibéré en conseil municipal du 22 avril 2014 et informe la décision de Mme Géraldine ESCANDE, élue déléguée titulaire de se retirer de ses fonctions.

Il propose donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil, procède à l'élection du délégué titulaire au SI Collège de Vendres, à bulletins secrets, constate les résultats et proclame élue à la majorité absolue des voix au 1^{er} tour Nelly MARTI. Il charge Monsieur le Maire de transmettre cette information aux services préfectoraux et à Madame la Présidente du SI du Collège de Vendres.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués au SI du Collège de Vendres sont donc :

Titulaires : - Thierry Beuselinc
 - Nelly Marti
 - Pascal Loubet

Suppléant : - Françoise Crassous

QUESTIONS DIVERSES

- **M. René COUSIN** : signale un problème de visibilité à la sortie de la Rue des Coquelicots sur la Route de Fleury. Il est pris note de cette remarque qui sera étudiée pour trouver une solution.
- **M. Pascal LOUBET** : signale la présence d'un chien errant dans la Rue des Ecoles. M. Guibbert l'informe que le chien a été ramené à son propriétaire qui a été prévenu que la prochaine intervention serait assortie d'une amende.
- **M. Louis SBARRA** : rappelle que 2015 est le 30^{ième} anniversaire du Jumelage entre LESPIGNAN et la commune de CHASTRES (Belgique). Comme tous les 4 ans, Lespignan rend visite à Chastres qui organise les festivités dans le cadre de ce 30^{ième} anniversaire.
La visite était initialement prévue du 19 au 22 Juillet 2015 (Fête Nationale Belge) mais ces dates semblent poser problèmes aux élus Chastrais qui ne sont pas libres à cette période.
Deux autres périodes sont donc envisagées : du 04 au 07 Juillet 2015 ou autour de l'Ascension au mois de Mai, à confirmer en accord avec nos hôtes.
- **M. Bernard GUERRERE** : indique que la Commission Environnement se réunit le Jeudi 12/02/2015 à 20h30 en vue de prévoir les futures actions de ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.